

Bruxelles, le 3 juin 2019  
(OR. en)

9397/19

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2018/0103(COD)

---

---

CODEC 1101  
COMPET 410  
CHIMIE 79  
ENFOPOL 256  
ENV 489  
MI 448  
ENT 135  
UD 141  
IA 158

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n° 98/2013 ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 18 avril 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition<sup>1</sup> visée en objet, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 11 juillet 2018<sup>2</sup>.
3. Le 16 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> 8342/18.

<sup>2</sup> JO C 367 du 10.10.2018, p. 35.

<sup>3</sup> 8414/19.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:

- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 46/19;
- décide d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---